



Procès-verbal des délibérations du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
02/05/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	28	3	31	1	9
02/05/2022	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUET Linda	X				LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick	X				LEHUBY Daniel		X	S. JAUTEE	
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise				X
BRISON-VALOGNES Coraline		X	P. BESNEHARD		LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X	H. BAZIN		MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly				X	MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELLE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud		X			RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert				X	THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Mme MOTUS Véronique
Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

FINANCES

- 1. Proposition d'acquisition local « Caisse d'Épargne »**

SOCIOCULTUREL

- 2. Règlement intérieur Ecole de Musique et de Danse**
- 3. Attribution de subventions**

FONCTIONNEMENT GENERAL

- 4. Modification des statuts de l'IVN : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat**

En hommage à Monsieur Christian Mariette, maire de Pont Bellanger récemment décédé, une minute de silence est observée à la demande de Monsieur le Maire venant de retracer le parcours de vie du défunt élu.

L'arrivée de Mme MOTUS pour la présentation de la synthèse de la qualité des comptes étant décalée à 20h30, l'approbation du procès-verbal et le point 1 à l'ordre au jour sont abordés en premier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 (20h20)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

Délibération DCM2022-044 : Subvention CTE (page 7)

Suite aux observations de Pascal BANNING, Il sera précisé que le reste de subvention mobilisable est à zéro et le reste à charge pour la commune de Noues de Sienne s'élève à 4 220 €.

Délibération DCM2022-061 : Membres du CCAS suite à démissions (page 13)

Pascal BANNING demande à ce qu'il soit précisé que les éléments nominatifs figurant dans les comptes-rendus sont couverts par le secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022.

FINANCES

Délibération n°
DCM2022-064

Proposition d'acquisition local « Caisse d'Epargne » (20h28)

Rapporteur : Georges RAVENEL

Vu l'étude de redynamisation du centre bourg de Saint Sever Calvados,

Vu la proposition de vente écrite reçue le 16 mai 2022 de la Caisse d'Epargne au prix net vendeur de 20 000 €,

Vu l'opportunité,

Il est proposé d'acquérir le local « Caisse d'Epargne » situé place Albert Lebrun à Saint Sever Calvados cadastré AB 178 au prix de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition du local situé 11 place Albert Lebrun cadastré section AB n° 178 d'une surface de 51 ca au prix net vendeur de 20 000 €.

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Mme MOTUS Véronique, conseillère aux décideurs locaux, présente à l'assemblée, la synthèse de la qualité des comptes de Noues de Sienne dont chaque élu a été destinataire. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une analyse financière mais simplement de constater que les comptes de la commune sont bien tenus.

Pascal BANNING souhaite connaître la signification du sigle « GFP ». Il lui est répondu qu'il s'agit du Groupement à Fiscalité Propre (communauté de communes).

Pascal BANNING poursuit en demandant à partir de quel taux d'erreurs une collectivité peut-elle se retrouver en situation délicate. Il lui est répondu qu'il s'agit là de la responsabilité du comptable car il est pécuniairement et personnellement responsable. En général, les dépenses non acceptables sont renvoyées en mairie, ce qui génère des délais supplémentaires de paiement pour le fournisseur. A partir de 5% d'erreurs, le plan de contrôle doit être revu.

Mme MOTUS relève que la commune ne dispose pas d'un inventaire physique de ses biens en plus de l'état de l'actif. Même si celui-ci existe à la trésorerie, il serait bon que la commune le mette en place.

Pascal BANNING dit que cet exercice est appréciable et que d'entendre que la situation financière de la commune est saine est rassurant.

Mme MOTUS conclut en précisant que globalement, la qualité comptable de la commune est bonne et que la relation entre la trésorerie et les services comptables est bonne. Cette étape permet de passer à l'analyse financière qui pourra être présentée.

Georges RAVENEL remercie les services comptables pour leur travail.

SOCIOCULTUREL

Délibération n° DCM2022-065	Règlement intérieur Ecole de Musique et de Danse (21h11)
--------------------------------	--

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

La modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse a été approuvée en comité technique du 6 avril 2022 et a reçu l'avis favorable de la commission socioculturelle en date du 17 janvier 2022.

Il convient d'approuver le règlement modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse.

Délibération n° DCM2022-066 à 068	Attribution de subventions
---	----------------------------

Rapporteur : Patrick MADELEINE

La commission socioculturelle réunie le 2 mai 2022 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions comme suit :

1- Associations « partenaires »

Association « partenaire »

- a) **Association Vie et Partage (Soulevre-en-Bocage) (délibération n° DCM2022-066) (21h11)**
300€ Avis favorable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 300 € à l'association « Vie et Partage » de Soulevre en Bocage,
- b) **APAEI (aide tracée pour usagers NdS de l'ESAT du Bellaie) (délibération n° DCM2022-067) (21h11)**
300€ Avis Favorable sous réserve d'une mise au point avec la nouvelle direction sur la mise en place des actions : quel encadrement, quel effectif, quelles modalités opératoires ?

Pascal BANNING souhaite que l'aide ne soit pas fléchée uniquement aux habitants de Noues de Sienne mais plutôt fléchée sur l'ESAT. Il lui est répondu qu'une nouvelle terminologie sera prise en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 300 € au profit de l'APAEI,

2 - Associations « Caritatives / Nationales » (délibération n° DCM2022-068) (21h15)

- a) Avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention de 300 € à chacune des associations citées ci-dessous en reconnaissance de la mission publique qu'elles portent :
- Secours Populaire Français (Fédération du Calvados)
 - Croix-Rouge Française (Union Locale du Bessin au Virois)
 - APF France Handicap (Délégation du Calvados)
 - Ligue Contre le Cancer (Calvados)
 - Banque alimentaire du Calvados (Calvados)
 - Groupe de Secours Catastrophe Français
 - AFM Téléthon
- b) Avis favorable pour un abondement supplémentaire de 200 € à l'AMF Téléthon au regard des actions spécifiques sur le territoire de Noues de Sienne qui sera la commune de départ du défi 3 637 kms porté par Serge CORDON, le monsieur téléthon du bocage virois et nouveau délégué de l'AMF téléthon du Calvados.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue les subventions aux associations « caritatives/nationales » comme suit :

- 300 € à la Fédération du Calvados du Secours Populaire Français,
- 300 € à l'union locale du bassin au virois de la Croix Rouge Française,
- 300 € à la délégation du Calvados de l'APF France Handicap,
- 300 € à la ligue contre le Cancer du calvados,
- 300 € à la banque alimentaire du Calvados,
- 300 € au groupe de Secours Catastrophe Français.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2022-069

**Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau :
Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du
logement/habitat (21h18)**

Rapporteur : Georges RAVENEL

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 19 mai 2022 a, par délibération n°D2022-5-4-17, décidé de procéder à la mise à jour des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendra la compétence à l'intégralité du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire a ainsi autorisé la rédaction statutaire suivante :

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- *Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.*
- *Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.*

Aussi, eu égard aux :

- aux décisions prises par les élus communautaires lors des séminaires des 11 février 2021 et 29 septembre 2021
- aux avis favorables émis lors de la conférence des Maires réunie le 10 juin 2021
- aux orientations budgétaires et fiscales prises lors des conseils communautaires du 24 février et 31 mars 2022.
- à la délibération n°D2022-5-4-17 du conseil communautaire du 19 mai 2022
- à la notification de ladite délibération par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, auprès des communes membres par courrier et par mail en date du 24 mai 2022.

Monsieur le Maire précise que l'Intercom va mettre en route une étude pour réaliser une OPAH sur son territoire. Le cahier des charges est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 1^{er} septembre 2022, et ainsi définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat par la rédaction susmentionnée
- Habilité M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°
DCM2022-070

Transport Scolaire : transfert d'une ligne en régie à la Région (21h27)

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Compte-tenu du départ en retraite d'un chauffeur à la rentrée prochaine et des difficultés de recrutement, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil municipal de transférer 1 des 2 circuits en régie pour une

exploitation par le transporteur titulaire du marché régional du secteur géographique de Noues de Sienne. Lorsqu'une ligne est assurée par un transporteur, la Commune conserve son rôle et ses responsabilités d'AO2 (Autorité Organisatrice niveau 2) en qualité de relai local des services de transport scolaire.

*Colette JOUAULT demande si cela remet en cause les transports occasionnels. Il lui est répondu que non, ça va continuer.
Pascal BANNING demande si les agents de la commune peuvent être formés. Il lui est répondu que cela est déjà fait.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise le transfert d'un circuit en régie à la Région pour une exploitation par le transporteur titulaire du marché régional du secteur géographique de Noues de Sienne.

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 19 juillet 2022
- Linda BEDOUET demande quelle suite qui sera donnée à l'envoi de son mail concernant le document sur les risques majeurs.
Monsieur le Maire lui répond qu'un document sera à rédiger pour répondre aux obligations de l'État et qu'une réunion en commission générale devra être organisée pour évoquer ce sujet.
Pascal BANNING demande si la venue d'un expert ne serait pas pertinent.
M. le Maire lui répond que dans un premier temps, il serait bon de se baser sur ce qui existe au niveau national. Selon lui, la discussion aura lieu hors conseil municipal, durant les séances de travail de la commission générale.
Linda BEDOUET évoque le sujet de la pénurie alimentaire.
M. le Maire pense que ce n'est pas le rôle de la commune de gérer la résilience alimentaire. Il demande à ce que les débats se poursuivent en séance de travail.
- Colette JOUAULT demande si l'achat d'un broyeur serait possible pour permettre à la population d'exploiter ses tailles et ses déchets verts. Sur le domaine public, un apport de branchages serait ainsi possible pour produire des copeaux utiles au paillage dans les jardins. Elle précise que cette demande émane des rencontres du groupe ESOC avec la population.
M. le Maire demande à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour de la commission attractivité.
Pascal BANNING demande si ces points seront mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Georges RAVENEL répond que ce sera en commission générale pour le point 1.
- Véronique MESLIN demande si des informations peuvent être apportées sur la formation des élus lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
- Gilles BEAUGEARD informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une promenade en forêt de Saint Sever, le 28 mai 2022, près de l'Étape en forêt, il a croisé Madame BORNE, Premier ministre, dans une berline. Il souhaite avoir des précisions sur cette présence exceptionnelle sur notre territoire, qui n'a pas été annoncée à la population.
M. le Maire lui répond que ce n'était pas une réunion publique mais simplement une réunion informelle pour rencontrer des chefs d'entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,
Georges RAVENEL

